**AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES**

**Intitulé du marché :** RECRUTEMENT D’UN CABINET POUR LA **MISE A DISPOSITION D’UN EXPERT EN SUIVI-EVALUATION POUR LE PROGRAMME D.E.S.E.R.T.** T05-EUTF-SAH-NE-11-03

**Lieu(x) d’exécution – Niamey, Agadez, Tahoua, Niger**

**1.** **Référence**

TFPD/AO/2022/01 – CIG : Z3A357B52D

**2.** **Procédure**

Simplifiée

**3.**  **Intitulé du programme**

« Durabilité de l’Environnement et Stabilisation Économique sur la Route de Transit (D.E.S.E.R.T.) » N° T05-EUTF-SAH-NE-11-03

**4.**  **Financement**

La convention de Contribution de l’Union Européenne N° T05-EUTF-SAH-NE-11-03

**5.**  **Pouvoir adjudicateur**

AICS (Agence Italienne pour la Coopération au Développement) – Siège de Ouagadougou

**SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ**

**6.**  **Nature du marché**

Marché à prix forfaitaire

**7.**  **Description du marché**

L’Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), Siège Ouagadougou envisage de signer un contrat avec un cabinet locale expert en suivi & évaluation des projets et programme en vue de suivre le Programme DESERT financé par le Fond Fiduciaire d’Urgence de l’Union Européenne et mise en œuvre par l’Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) - bureau de Niamey.

**8.**  **Nombre de lots et intitulés**

Le présent marché est composé d'un seul lot

**9.**  **Budget maximal**

35 000 € sur toute la période de mise en œuvre du projet et ses éventuelles extensions

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**10. Base juridique, éligibilité et règles d’origine**

**La participation au marché est ouverte à toutes les personnes morales (qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont établies dans l’un des États membres de l’Union européenne ou dans l’un des pays ou sur l’un des territoires des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme au titre duquel le marché est financé. La participation est également ouverte aux organisations internationales. La participation des personnes physiques est directement régie par les instruments spécifiques applicables au programme au titre duquel le marché est financé.**

**11.**  **Nombre d’offres**

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d’une offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu’entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d’un consortium soumettant une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d’une offre, toutes les offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

**12.**  **Motifs d’exclusion**

Dans le cadre de l’offre, les soumissionnaires doivent présenter une déclaration signée (incluse dans le bordereau de soumission) par laquelle ils attestent qu’ils ne se trouvent dans aucune des situations d’exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du PRAG.

Les soumissionnaires figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l’objet de mesures restrictives de l’UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d’attribution ne peuvent se voir attribuer le marché.

**13.**  **Sous-traitance**

Le recours à la sous-traitance n’est pas autorisé.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

**14.**  **Date prévue pour le commencement de l’exécution du marché**

01/07/2022

**15.**  **Période de mise en œuvre des tâches**

6 mois, renouvelable pour autre 6 mois

**CRITÈRES DE SÉLECTION ET D’ATTRIBUTION**

**16.**  **Critères de sélection**

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (c’est-à-dire un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces entités. Si l’opérateur économique s’appuie sur d’autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu’il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s’engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l’opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d’éligibilité que ce dernier, notamment celle de la nationalité, et remplir les critères de sélection pour lesquels l’opérateur économique fait appel à elles. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé.** La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d’autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l’opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables de l’exécution du marché.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Si une offre est soumise par un consortium, ces critères de sélection s’appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s’appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu’elles participent en tant que sous-traitants.

Le soumissionnaire ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

**Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants :**

**1)** **Capacité économique et financière du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies au point 3 du bordereau de soumission). Si le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices financiers clos.

**2)** **Capacité professionnelle du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies au point 4 du bordereau de soumission).

La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

**3)** **Capacité technique du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies aux points 5 et 6 du bordereau de soumission). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Cela signifie que le marché de services auquel le soumissionnaire se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période ni avoir été exécuté pendant toute la période de référence. Les soumissionnaires peuvent se référer soit à des marchés de services qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période) soit à des marchés de services qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l’entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le marché de services a été mis en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre d’un consortium, les pièces justificatives devront faire clairement état de la part (en pourcentage) que le soumissionnaire a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l’expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des services fournis.

Une expérience antérieure qui se serait soldée par une rupture de contrat et une résiliation par le pouvoir adjudicateur ne peut pas être utilisée comme référence. Cela vaut également pour l’expérience antérieure des experts requis dans le cadre d’un marché de services à prix unitaires.

**17.**  **Critères d’attribution**

Meilleur rapport qualité-prix qui résulte d’une pondération de la qualité technique et du prix selon une clef de répartition 80/20.

**SOUMISSION DE L’OFFRE**

**18.**  **Date limite de soumission des offres**

La date limite de soumission des offres est indiquée au point 8 des instructions aux soumissionnaires.

**19.**  **Présentation des offres et renseignements à fournir**

**Les offres doivent être présentées au moyen du bordereau type de soumission** pour les procédures simplifiées, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Le bordereau de soumission est disponible sur internet à l’adresse suivante: <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes>, dans le dossier zip intitulé «Dossier d’appel d’offres simplifié».

L’offre doit être accompagnée d’une déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection établie au moyen du modèle disponible sur internet à l’adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>

Aucun autre document (brochure, lettre, etc.) joint à l’offre ne sera pris en considération.

**20.**  **Modalités de soumission des offres**

Les offres doivent être rédigées en français et soumises, par les moyens indiqués au point 8 des instructions aux soumissionnaires, exclusivement au pouvoir adjudicateur.

**Les offres soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.**

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent d’être informés de l’issue de la procédure par voie électronique.

**21.** **Modification ou retrait des offres**

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après cette date.

Toute notification de modification ou de retrait doit être établie et soumise conformément au point 9 des instructions aux soumissionnaires.

**22.**  **Langue de travail**

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d’offres et au présent marché.

**23. Informations complémentaires**

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire type de candidature doivent être exprimées en EUR et en FCFA. Le cas échéant, lorsqu’un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en EUR et en FCFA est effectuée conformément au taux de change InforEuro (1€ = 655,957 Fcfa), qui peut être consulté à l’adresse suivante: [http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/how-eu-funding-works/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr).